



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2021-59

Arras, le - 4 MARS 2022

COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

Société Industrielle de Chauffage (SIC)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 mettant en demeure la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) de respecter les dispositions de l'article 4.1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 en diminuant la consommation spécifique de ses quatre fonctions de rinçage et en relevant quotidiennement sa consommation d'eau dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté précité, pour l'exploitation de son unité de production de pompes à chaleur et de chaudières (rubrique 2565) sise 600 Boulevard Sud - Parc des Industries Artois-Flandres- sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 7 février 2022 ;
- Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 20 janvier 2022 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2021 susvisé ;
- Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2021 susvisé ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2021 susvisé, pris à l'encontre de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) pour l'activité de son site implanté 600 Boulevard Sud - Parc des Industries Artois-Flandres- sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU, sont abrogées.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE et dont une copie sera transmise au maire de Billy-Berclau.



Pour le Préfet
Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE - 600 Boulevard Sud - Parc des Industries Artois-Flandres – Billy-Berclau (62138)
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairie de Billy-Berclau
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono